

**A R R E T E N° 2022/52 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**1 RUE DE TOURAINE**

**Du 21 MARS 2022 au 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

---

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de fouille de 1m/1m sur trottoir pour réparation d'une conduite cassée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise FGC 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, pour le compte de l'opérateur BOUYGUES TELECOM,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue de Touraine au droit du n°1 :*

- *Le stationnement sera neutralisé sur 20 mètres linéaires au droit des travaux et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera maintenue sur un cheminement sécurisé.*
- *La circulation sera maintenue tout le temps des travaux.*

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise FGC

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 16 MARS 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.